

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 AVRIL 2026

QUESTIONS ECRITES

À l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société.

Le Président du Conseil d'administration a reçu le 15 avril 2026 la question écrite de la part de M. Michel HERBER :

« Sachant que les plus grandes sociétés du CAC 40 distribuent un acompte sur dividende et compte tenu de l'importance du dividende de Sanofi à ce jour, notre société serait-elle en capacité de mettre en place un tel acompte ? »

Réponse à la questions écrite :

« La mise en paiement d'un dividende approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires doit intervenir dans un délai de 9 mois au maximum après la clôture de l'exercice et le dividende attaché à un exercice doit être payé en une seule fois, sauf dérogation spéciale accordée par le ministre des Finances.

Il est toutefois possible, sans qu'une autorisation ministérielle ne soit requise et dans le cadre prévu par l'article 25 de nos statuts, d'étaler le paiement des dividendes par le biais de versements d'acomptes sur dividende en cours d'exercice, ou après la clôture de l'exercice mais avant l'approbation des comptes.

Sanofi aurait donc la capacité de procéder à un ou plusieurs acomptes, mais privilégie un seul versement par an, selon une séquence historiquement stable et lisible et en étant aligné avec la pratique de la plupart des entreprises du CAC 40 et de nos pairs européens :

- *Annonce des résultats annuels : détermination du Dividende Par Action à l'aune du résultat net des activités et du flux de trésorerie disponible, dans un objectif de croissance du Dividende Par Action par rapport à l'année précédente et de soutenabilité sur le long terme*
- *Approbation par l'Assemblée Générale*
- *Détachement, arrêté et mise en paiement du dividende ».*

* * *